

# DEMANDER UN TITRE DE SÉJOUR AUTORISANT A RECHERCHER UN EMPLOI OU CREER UNE ENTREPRISE



L'étudiant étranger qui vient d'obtenir en France un diplôme de licence professionnelle ou au moins équivalent au master peut rester en France à l'issue de ses études, pour rechercher un emploi ou créer une entreprise.

La loi du 10 septembre 2018 a remplacé l'APS (autorisation provisoire de séjour) par une carte de séjour recherche d'emploi / création d'entreprise, sauf en cas d'accord bilatéral (la demande d'APS est alors toujours valable).

L'autorisation de séjour (APS) est délivrée à l'expiration du titre de séjour "étudiant" du jeune diplômé.

Attention : ce titre de séjour ne s'applique pas aux étudiants algériens.

## PROCÉDURE

Les étudiants qui habitent à Paris (75) doivent prendre rendez-vous en ligne à la page suivante :

<https://www.ppoletrangers.interieur.gouv.fr/index.php?motif=demrece>

Le jour du rendez-vous, les documents suivants devront être fournis (original et photocopie pour chaque document) :

- carte de séjour « étudiant » ou visa + confirmation de validation en ligne du visa ;
- passeport (pages relatives à l'état civil et aux dates de validité) ;
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm) (pas de copie) et aux normes en vigueur ;
- justificatif de couverture santé ;
- formulaire de demande de carte de séjour de la préfecture de police
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
  - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant) ;
- diplôme obtenu dans les douze derniers mois ou attestation de réussite définitive délivrée par le jury :
  - diplôme au moins équivalent au grade de master ;
  - diplôme de licence professionnelle ;
  - diplôme de niveau I labellisé par la conférence des grandes écoles (mastère et « master of science »).

L'étudiant reçoit d'abord un récépissé, puis est convoqué pour remise de sa carte de séjour. Le jour de la convocation, une taxe de 75€ doit être réglée sous forme de timbre fiscal.

En cas d'accord bilatéral, l'APS est délivrée gratuitement.

## DROIT AU TRAVAIL

pendant la durée de validité du titre de séjour recherche d'emploi / création d'entreprise, le titulaire est autorisé à chercher et exercer un emploi en relation avec sa formation ou ses recherches, assorti d'une rémunération supérieure à 1,5 fois le SMIC mensuel.

A l'issue des douze mois, la demande du titre de séjour dépendra du statut et du revenu de l'étudiant titulaire d'une carte recherche d'emploi / création d'entreprise :

- s'il s'agit d'une création d'entreprise, il pourra solliciter l'obtention d'une carte de séjour temporaire entrepreneur / profession libérale ou d'une carte de séjour pluriannuelle passeport talent création d'entreprise
- s'il s'agit d'un emploi salarié, il pourra solliciter l'obtention d'un titre de séjour suivant ses revenus :

- À partir de 2 331,88€ bruts mensuels et si l'emploi est en relation avec la formation suivie :

\* carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (la situation de l'emploi ne lui sera pas opposable)

\* ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - chercheur

\* ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - profession artistique et culturelle

- À partir de 37 310 € bruts annuels

\* carte de séjour pluriannuelle passeport talent - salarié qualifié

\* ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - entreprise innovante

- À partir de 53 836,50 € bruts annuels

carte de séjour pluriannuelle passeport talent - carte bleue européenne.



**WELCOME  
DESKPARIS.FR**



**CITÉ  
INTERNATIONALE  
UNIVERSITAIRE  
DE PARIS**